

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2013-21 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330575S

Le président de l'établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'établissement français du sang;

Vu la décision no N 2010-04 du président de l'établissement français du sang en date du 11 mars 2010 portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEEN aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'établissement français du sang;

Vu la décision no N 2010-19 du président de l'établissement français du sang portant nomination de M. Stéphane NOËL aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, de l'établissement français du sang à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010;

Vu la décision no N 2013-03 du président de l'établissement français du sang du 29 mars 2013 portant nomination de M. Nicolas BONDONNEAU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'établissement français du sang à compter du 2 avril 2013,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Pierre TIBERGHIEEN, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2013 inclus.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEEN, M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEEN et de M. Stéphane NOËL, M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS